

# SCHÉMA DE PROMOTION DES ACHATS SOCIALEMENT ET ÉCOLOGIQUEMENT RESPONSABLES (SPASER)

REGION BRETAGNE

2025 – 2028



GCS Achats Santé  
**BRETAGNE**

Schéma de Promotion des Achats Socialement et Ecologiquement  
Responsables (SPASER)

## Région Bretagne 2025 - 2028

### Préambule

Dans un contexte où les enjeux environnementaux et sociaux prennent une place de plus en plus centrale, les établissements de santé de la région Bretagne s'engagent à intégrer ces préoccupations au cœur de leurs pratiques achat. Le Schéma de Promotion des Achats Socialement et Écologiquement Responsables (SPASER) s'inscrit dans cette démarche, visant à concilier efficacité économique, responsabilité sociale et respect de l'environnement.

Ce schéma se veut un levier stratégique pour renforcer la durabilité des actions des établissements de santé en Bretagne. Il repose sur des principes fondamentaux qui favorisent l'inclusion sociale, la réduction de l'empreinte écologique, et le soutien à une économie locale et solidaire. En adoptant un cadre régional, les acteurs de santé en Bretagne réaffirment leur volonté de contribuer collectivement à un développement durable et équitable, tout en assurant une qualité de soin optimale pour les patients.

Le SPASER des établissements de santé bretons constitue un socle régional commun définissant plusieurs axes d'intervention partagés, chacun articulé autour d'actions précises et évaluables. Il se veut ouvert et synthétique afin de laisser à tout établissement de la région la possibilité de l'adapter et le compléter au regard des spécificités de son territoire.

En engageant cette dynamique, les établissements de la région Bretagne aspirent à devenir des acteurs exemplaires dans le domaine des achats responsables, en phase avec les ambitions nationales et européennes pour une société plus juste et durable.

Cadre juridique du SPASER (article L. 2111-3 au code de la commande publique)  
LOI n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire

Article 13 (modifié par l'art 76 LOI n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte afin d'élargir ce schéma à la promotion des achats publics écologiquement responsables).

« I. - Lorsque le montant total annuel de ses achats est supérieur à un montant fixé par décret (100 M€ HT Décret n° 2015-90 du 28 janvier 2015 puis 50 M€ HT Décret du 2 mai 2022), le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice (...) adopte un schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables. Il en assure la publication. »

Ce schéma détermine les objectifs de passation de marchés publics comportant des éléments à caractère social visant à concourir à l'intégration sociale et professionnelle de travailleurs handicapés ou défavorisés et des éléments à caractère écologique, ainsi que les modalités de mise en œuvre et de suivi annuel de ces objectifs.

Conscients de leur responsabilité particulière et du levier que représente la politique Achat, les établissements de santé bretons, dont les achats

représentent plus d'1Mds d'€uros, ont fait le choix de s'engager dans cette démarche pour continuer à progresser ensemble.

### **Méthode d'élaboration, d'adoption et de suivi du SPASER régional Bretagne**

Le présent schéma a fait l'objet d'une élaboration en groupe de travail régional réunissant des représentants de plusieurs GHT bretons.

Il a fait l'objet d'une présentation en Comité de Direction du GCS Achats Santé Bretagne lors de la séance du 19/11/2024 puis d'une adoption lors de l'Assemblée Générale du GCS Achats Santé Bretagne du 03/12/2024.

Son suivi est coordonné par le GCS Achats Santé Bretagne en coopération avec l'ensemble des établissements porteurs de la démarche régionale. Un bilan sera réalisé annuellement auprès des instances du GCS Achats Santé Bretagne.

---

**ACTION COMMUNE AUX 3 AXES : Intégrer un critère responsable avec pondération minimale à 10% dans tous les marchés régionaux**

**Objectif 1**: 100% des procédures régionales intégrant un critère responsable (économique, social et/ou environnemental)

**Echéance** : 2028

**Moyens** : benchmark, [www.laclauseverte.fr](http://www.laclauseverte.fr), <https://rapidd.developpement-durable.gouv.fr>

**Indicateur** : % de marchés intégrant un critère responsable

**AXE 1**  
**UN ACHAT PUBLIC ECONOMIQUEMENT RESPONSABLE**

---

**ACTION 1 : Former les acheteurs et les référents achats**

Objectif 1 : 100% des acheteurs et référents achats de la région formés à la dimension durables des achats.

Objectif 2 : Formation dans l'année pour tout nouvel arrivant au sein d'une fonction achat de territoire.

Echéance : 2028

Moyens : formations régionales, formation GHT, formation interne

Indicateurs : % d'agents formés

---

**ACTION 2 : Favoriser l'accès des TPE / PME à la commande publique**

Objectif 1 : Sourcer systématiquement les TPE / PME régionales lors de la phase de préparation des marchés régionaux

Objectif 2 : Proposer un allotissement et un descriptif technique adaptés à l'offre locale lorsqu'elle est disponible

Echéance : 2028

Moyens : sourcing, allotissement

Indicateur : Nombre de marchés passés avec une TPE / PME régionale

---

**ACTION 3 : Evaluer les fournisseurs stratégiques sous l'angle RSE**

Objectif 1 : Elaboration d'une grille d'évaluation régionale des fournisseurs

Objectif 2 : Identification et évaluation d'un fournisseur pour chaque procédure régionale

Echéance : 2028

Moyens : groupe de travail régional d'élaboration de la grille d'évaluation, partage des pratiques d'évaluation existantes, rencontre annuelle avec les fournisseurs identifiés.

Indicateur : nombre de fournisseurs évalués par procédure régionale

AXE 2  
UN ACHAT PUBLIC SOCIALEMENT RESPONSABLE

---

**ACTION 1 : Favoriser l'intégration de clauses sociales d'insertion dans les marchés**

Objectif 1 : Signature d'une convention de partenariat entre chaque GHT breton et le réseau des facilitateurs des clauses sociales d'insertion de leur territoire

Echéance : 2028

Indicateur : Nombre de GHT ayant conclu une convention de partenariat avec le réseau des facilitateurs

---

**ACTION 2 : Favoriser le recours aux acteurs de l'économie sociale et solidaire**

Objectif 1 : Sourcer systématiquement les acteurs de l'économie sociale et solidaire locale

Objectif 2 : Proposer un allotissement et un descriptif technique adaptés à l'offre locale lorsqu'elle est disponible

Echéance : 2028

Indicateur : Nombre de marchés passés avec des acteurs de l'économie sociale et solidaire

**AXE 3**  
**UN ACHAT PUBLIC ECOLOGIQUEMENT RESPONSABLE**

---

**ACTION 1 : Privilégier des achats alimentaires issus des filières durables (au sens de la Loi Egalim) pour les patients, résidents et professionnels**

Objectif 1 : Atteindre les objectifs fixés par la loi EGALIM (50% de produits labélisés – 20% de produits bio)

Objectif 2 : 100% des établissements bretons ont publié leurs données relatives à l'atteinte des objectifs EGALIM sur le site <https://ma-cantine.agriculture.gouv.fr/>

Echéance : 2028

Indicateur 1 : taux régional d'atteinte des objectifs EGALIM

Indicateur 2 : taux d'établissements ayant publié leur données relatives à l'atteinte des objectifs EGALIM sur le site <https://ma-cantine.agriculture.gouv.fr/>

---

**ACTION 2 : Favoriser l'intégration de clauses de santé environnementale dans les marchés régionaux**

Objectif 1 : Augmenter le nombre de procédures régionales intégrant un critère de santé environnementale

Echéance :

- 2025 -> 1 procédure régionale intègre un critère de santé environnementale
- 2026 -> 2 procédures régionales intègrent un critère de santé environnementale
- 2027 -> 3 procédures régionales intègrent un critère de santé environnementale
- 2028 -> 4 procédures régionales intègrent un critère de santé environnementale

Indicateur : Nombre de procédures régionales intégrant un critère de santé environnementale

---

**ACTION 3 : Participer à la réduction de la consommation d'énergie des établissements**

Objectif 1 : Augmenter le nombre de procédures régionales intégrant une analyse des offres en cycle de vie (GES et consommation énergétique des produits)

Echéance :

- 2025 -> 1 procédure régionale intègre une évaluation en cycle de vie
- 2026 -> 2 procédures régionales intègrent une évaluation en cycle de vie
- 2027 -> 3 procédures régionales intègrent une évaluation en cycle de vie
- 2028 -> 4 procédures régionales intègrent une évaluation en cycle de vie

Indicateur : Nombre de procédures régionales intégrant une analyse des offres en cycle de vie (GES et consommation énergétique des produits).